

Mustapha MEDHIOUB

Expert comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre

Immeuble International City Center - Tour des Bureaux

Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie

Tél (L.G) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405

MF : 373134 KAP 000

Mail : mustapha.medhioub@finor.com.tn

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 2.131.130, un actif net de D : 2.104.294 et un bénéfice de D : 370.260.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS », au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 16 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes

Mustapha MEDHIOUB

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS*Rue du lac constance**Les berges du lac, 1053 Tunis***BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>1 353 215</u>	<u>1 885 462</u>
Actions et droits rattachés		1 353 215	1 885 462
Placements monétaires et disponibilités		<u>705 352</u>	<u>1 790 020</u>
Disponibilités		705 352	1 790 020
Créances d'exploitation	5	<u>72 563</u>	<u>-</u>
TOTAL ACTIF		<u>2 131 130</u>	<u>3 675 482</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	26 601	29 639
Autres créditeurs divers	7	235	3 582
TOTAL PASSIF		<u>26 836</u>	<u>33 221</u>
ACTIF NET			
Capital	8	2 053 154	3 532 080
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		51 141	110 181
ACTIF NET		<u>2 104 294</u>	<u>3 642 261</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>2 131 130</u>	<u>3 675 482</u>

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS*Rue du lac constance**Les berges du lac,1053 Tunis***ETAT DE RESULTAT**
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	85 999	166 948
Dividendes		85 999	166 948
Revenus des placements monétaires	10	10 666	10 496
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		96 664	177 444
Charges de gestion des placements	11	(37 121)	(48 145)
REVENU NET DES PLACEMENTS		59 544	129 299
Autres charges	12	(4 518)	(9 331)
RESULTAT D'EXPLOITATION		55 026	119 968
Régularisation du résultat d'exploitation		(3 885)	(9 787)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		51 141	110 181
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 885	9 787
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	30 494	(173 353)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	4	301 866	551 250
Frais de négociation de titres		(17 126)	(27 863)
RESULTAT DE L'EXERCICE		370 260	470 001

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS**Rue du lac constance****Les berges du lac,1053 Tunis****ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2025	Année 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>370 260</u>	<u>470 001</u>
Résultat d'exploitation	55 026	119 968
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	30 494	(173 353)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	301 866	551 250
Frais de négociation de titres	(17 126)	(27 863)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(1 908 226)</u>	<u>(1 656 790)</u>
Souscriptions		
- Capital	23 884	13 047
- Régularisation des sommes non distribuables	664	1 866
- Régularisation des sommes distribuables	46	438
Rachats		
- Capital	(1 879 601)	(1 666 451)
- Régularisation des sommes non distribuables	(49 288)	4 534
- Régularisation des sommes distribuables	(3 931)	(10 225)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(1 537 966)</u>	<u>(1 186 789)</u>
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 642 261	4 829 050
En fin d'exercice	2 104 294	3 642 261
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	202 309	312 177
En fin d'exercice	96 019	202 309
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>21,915</u>	<u>18,003</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>21,73%</u>	<u>16,38%</u>

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

Rue du lac constance
Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, dédié exclusivement au personnel de l'UIB titulaire de comptes, épargne en actions (C.E.A) et, régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés tel que modifié par les décrets n° 2002-1727 du 29 juillet 2002 et n° 2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de L'UNION INTERNATIONALE DES BANQUES « UIB » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2017.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa constitution, soit le 18 mai 2017.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de capitalisation. Le dépositaire de ce fonds est l'« UIB ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS*Rue du lac constance**Les berges du lac,1053 Tunis***Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 1.353.215 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Actions & droits rattachés		1 173 790	1 353 215	64,31%
TN000340005 8	AMEN BANK	3 000	142 500	149 217	7,09%
TN000360035 0	ATB	31 450	89 383	119 510	5,68%
TN000740001 3	CARTHAGE CEMENT	71 500	143 000	133 705	6,35%
TN000751001 9	LAND OR	10 900	127 678	160 939	7,65%
TN000753001 7	ONE TECH	14 375	131 738	125 853	5,98%
TN000570001 8	P.G.H	10 625	149 521	194 820	9,26%
TN000761001 7	S.A.H	10 000	84 644	138 040	6,56%
TN000772001 4	UNIMED	8 250	68 108	78 062	3,71%
TN000727001 0	TPR	10 000	103 788	114 960	5,46%
TN000656001 5	SOTUVER	10 000	133 430	138 110	6,56%
	TOTAL		1 173 790	1 353 215	64,31%

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS
Rue du lac constance
Les berges du lac,1053 Tunis

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	1 736 531	148 930	1 885 462	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions côtées	2 230 616		2 230 616	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions côtées	(2 793 356)		(2 793 356)	301 866
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>				
Actions côtées		30 494	30 494	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	1 173 790	179 425	1 353 215	301 866

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS*Rue du lac constance**Les berges du lac,1053 Tunis***Note 5 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de D : 72.563, contre un solde nul, au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Cessions titres à encaisser	70 299	-
Autres	2 264	-
Total	<u>72 563</u>	<u>-</u>

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 26.601, contre D : 29.639, à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	3 045	5 501
Rémunération variable du gestionnaire	22 959	23 050
Rémunération du dépositaire	597	1 088
Total	<u>26 601</u>	<u>29 639</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 235, contre D : 3.582 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance du CMF	177	310
Rémunération du CAC	-	3 165
Retenue à la source	59	107
Total	<u>235</u>	<u>3 582</u>

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS*Rue du lac constance**Les berges du lac,1053 Tunis***Note 8 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	3 532 080
Nombre de parts émises	202 309
Nombre de copropriétaires	720

Souscriptions réalisées

Montant	23 884
Nombre de parts émises	1 368
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	(1 879 601)
Nombre de parts rachetées	(107 658)
Nombre de copropriétaires sortants	(246)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	30 494
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	301 866
Régularisation des sommes non distribuables	9 263
Frais de négociation de titres	(17 126)
Résultat incorporé à la V.L	110 181
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(57 887)

Capital au 31-12-2025

Montant	2 053 154
Nombre de parts	96 019
Nombre de copropriétaires	475

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

Rue du lac constance

Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 85.999, contre D : 166.948 au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	2025	2024
Dividendes		
des actions admises à la côte	85 999	166 948
TOTAL	85 999	166 948

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 10.666, contre D : 10.496 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	2025	2024
Intérêts des dépôts à vue	10 666	10 496
TOTAL	10 666	10 496

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 37.121, contre D : 48.145 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	11 801	20 914
Rémunération variable du gestionnaire	22 960	23 049
Rémunération du dépositaire	2 360	4 183
Total	<u>37 121</u>	<u>48 145</u>

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 4.518, contre D : 9.331 au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du CAC	2 221	5 393
Redevance du CMF	1 983	3 515
Services bancaires et assimilés	254	177
Autres	60	246
Total	<u>4 518</u>	<u>9 331</u>

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	1,007	0,877	0,571	0,389	0,311
Charges de gestion des placements	(0,387)	(0,238)	(0,114)	(0,117)	(0,093)
Revenus net des placements	0,620	0,639	0,457	0,272	0,217
Autres charges	(0,047)	(0,046)	(0,035)	(0,033)	(0,025)
Résultat d'exploitation (1)	0,573	0,593	0,422	0,239	0,192
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,040)	(0,048)	(0,002)	0,003	0,001
Sommes distribuables de l'exercice	0,533	0,545	0,420	0,242	0,193
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,318	(0,857)	(0,357)	0,704	(0,453)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	3,144	2,725	0,914	0,624	0,282
Frais de négociation de titres	(0,178)	(0,138)	(0,121)	(0,131)	(0,131)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	3,283	1,730	0,437	1,197	(0,301)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,856	2,323	0,859	1,436	(0,110)
Résultat non distribuable de l'exercice	3,283	1,730	0,437	1,197	(0,301)
Régularisation du résultat non distribuable	0,096	0,260	0,155	0,017	0,022
Sommes non distribuables de l'exercice	3,380	1,990	0,592	1,214	(0,280)
Valeur liquidative	21,915	18,003	15,469	14,456	12,999
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,94%	1,42%	0,76%	0,85%	0,72%
Autres charges / actif net moyen	0,24%	0,28%	0,23%	0,24%	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,67%	3,25%	2,81%	1,77%	1,48%

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

Rue du lac constance

Les berges du lac, 1053 Tunis

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- Une commission de surperformance si FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS dépasse un rendement minimum exigé égal à 10%. Cette commission de surperformance qui est de 10% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

L'AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.